



FLASH INFOS

Comité d'Entreprise et Négociations

Prévoyance décès : amateurisme de la Direction ?

Le 28 juin 2019, nous avons signé l'Accord sur la Prévoyance. La Direction a alors demandé aux salariés de retourner les bulletins de choix d'option et de clause bénéficiaire à la Macif avant le 30 septembre. Dès juillet et après contrôle, les élus CFDT ont relevé des incohérences entre les documents RH, le formulaire Macif et l'Accord signé. *Par exemple* : l'erreur sur la référence de calcul pour la rente éducation ou le capital. Depuis cette date, les élus CFDT demandent à la Direction de corriger ces erreurs qui pourraient rendre difficile l'activation de cette garantie par les proches des salariés.

A ce jour, rien n'est fait... A SUIVRE...

Gestion RH à Aubagne : non application des accords Banque Courtois !

Depuis juin 2019, une partie de la gestion RH de la Banque Courtois a été externalisée au CDN Aubagne, comme exigé par le Groupe. Depuis, nous avons été interpellés par des salariés à qui les services d'Aubagne n'ont pas appliqué les Accords signés à la Banque Courtois. *Par exemple* : l'accord sur le Temps Partiel Banque Courtois prévoit que seuls le salaire, les jours RTT et les congés payés sont proratisés du taux de temps partiel, et pas les congés pour événements familiaux ou les autorisations d'absence. Pourtant, le CDN Aubagne fait fi de ces particularités conventionnelles Banque Courtois.

Les élus CFDT ont rappelé à la Direction que les Accords signés à la Banque Courtois doivent être appliqués aux salariés Banque Courtois, même si le service a été externalisé au CDN Aubagne.

La Direction nous a assuré faire le nécessaire... A SUIVRE...

Le « Concept AGORA » appliqué à l'agence Saint Cyprien : ça veut dire quoi concrètement ?

La Direction a consulté le CHSCT et le CE sur les travaux à réaliser à l'agence de Saint Cyprien afin de l'aménager selon le « Concept AGORA ».

Depuis que cette terminologie est dans l'air du Groupe, les élus CFDT n'ont de cesse de poser des questions, de réclamer une consultation, bref de tenter d'obtenir une définition concrète de cette « nébuleuse virtuelle » qui sera notre cadre professionnel dans un avenir proche. La Direction n'a pas donné aux élus CFDT de réponses PRECISES sur ce que ce « Concept » implique en termes d'organisation (qui fait quoi, comment et où, nomadismes, ...) et en termes de conditions de travail (postures, écrans, horaires, ...). Et cela nous inquiète. A fortiori lorsque l'on visionne « LA TRANSFORMATION ? ILS LA VIVENT DEJA » sur l'Intranet Groupe qui banalise l'atteinte à nos organisations et conditions de travail, sans avoir l'air d'y toucher.

Vos délégués syndicaux :

Jean-Luc Barre
05 62 93 92 14

Sophie Bellal
05 61 10 82 35

Michèle Bleuse
05 61 10 82 35

Manissa Bournier
04 68 35 92 16

Alexandra Fabre-
Delmas

05 62 59 24 72

Jonathan Huez
05 57 81 40 46

Permanence TOULOUSE

05 61 10 82 35
06 83 11 98 60

Site internet CFDT :
www.cfdt-courtois.fr



Par exemple : pas de réponse précise sur l'utilisation exclusive d'un ordinateur portable appelé « laptop » (sachant que la Médecine du Travail préconise de ne pas y travailler plus d'une heure d'affilée), ni sur l'ergonomie au travail (assis sur des chaises de salon ? devant des tables basses ? ...), ni sur la confidentialité des conversations dans l'espace central, ni sur tous les autres points que nous avons relevés (voir PV CE 19/9/19 bientôt sur Rh.Net). La Direction nous demande de lui « *laisser le temps* ». A SUIVRE...

1.300 clients PREMIUM transférés de Rémusat vers PDD et Guilheméry : « à l'insu de leur plein gré » ?

Après les transferts de clients ESSENTIELS au CEM ou vers d'autres agences, c'est au tour des clients « QUI ENTREPRENNENT » d'être sortis du siège. La Direction a décidé de déménager de l'agence du Siège 1.300 clients PREMIUM et d'en transférer respectivement 650 vers l'agence Pont des Demoiselles, et 650 vers l'agence Guilheméry, sur la seule base de la géolocalisation de leur adresse (RGPD ?) ... et sans leur consentement sur ce transfert, qui implique également un changement de RIB. Ce choix est en contradiction avec les annonces de la Banque Courtois concernant la clientèle PREMIUM dite « COEUR de cible ». Et que dire de la dégradation potentielle de la Satisfaction de cette Clientèle ?

Les élus CFDT ont rappelé à la Direction que ces clients bénéficiaient à l'agence Rémusat de services différents de ceux des agences d'accueil : un parking, une salle des coffres, une caisse, un ELS, ...

La Direction ne nous entend pas et verra au fil des réclamations... A SUIVRE...

Fermetures ponctuelles de caisses ou d'agences : pénurie d'intérimaires ?

Les élus CFDT ont demandé à avoir la liste des agences et/ou caisses fermées durant l'été. La Direction n'aurait été informée que pour Mérignac Centre, Lacrouzette et Biarritz. Elle a précisé que les fermetures étaient principalement liées à une pénurie d'intérimaires !?!

Les élus CFDT ont rappelé que les raisons étaient ailleurs : sous calibrage en effectifs imposé par la Direction (suppressions de postes, suppressions de contrats saisonniers, réduction drastique du nombre des auxiliaires d'été, ...) et incitation à utiliser par anticipation les congés payés.

Là encore, quid de la dégradation potentielle de la Satisfaction Clientèle ? A SUIVRE...

Disparition des CE/CHSCT/DP : place au CSE !

La Direction et le syndicat majoritaire SNB ont signé ensemble un nouvel Accord REDUCTEUR sur le Droit Social et Syndical. Sans surprise, à l'issue des élections de novembre, il déséquilibrera davantage les moyens en hommes et en temps entre l'organisation syndicale majoritaire et les autres organisations syndicales.

Comme vous pouvez le constater à la lecture des PV du CE (sur Rh.Net), notre équipe d'élus travaille sur tous les sujets pour faire entendre votre voix et défendre vos intérêts. Ainsi, encore récemment : les contrôles sur l'application des accords, l'étude de tous les dossiers de la Direction, l'étude de toutes les informations remontées par les salariés, la demande d'affichage des comptes et rapports de gestion des activités du CE depuis 2015 sur le site du CE (comme la loi l'exige), la veille juridique, ...

Les règles imposées par ce nouveau Droit Social et Syndical rendront ce travail difficile sauf si vous en décidez autrement en vous mobilisant pour que les choses changent ENFIN à la Banque Courtois.

